

POLLUTEC 2018

Salon des équipements, des technologies
et des services de l'environnement

27 au 30 novembre 2018

Lyon - Eurexpo

POLLUTEC 2018

40
ans

Plus d'infos : www.pollutec.com

Pavillon collectif région Hauts-de-France

Dossier d'inscription

- 65 000 m²
- 60 000 visiteurs professionnels
- 2 400 exposants
- 450 conférences
- 200 innovations en avant-première

- 10 SECTEURS D'ACTIVITÉ :**
- Déchets et valorisation de la matière
Eaux et eaux usées
Énergie
Instrumentation-Métrologie- Automation
Air
Risques
Sites et sols
Achats responsables RSE
Collectifs régionaux et internationaux
Institution, recherche, financement

Retrouvons-nous sur

 [regionhautsdefrance](https://www.facebook.com/regionhautsdefrance)
 [@hautsdefrance](https://twitter.com/hautsdefrance)

 [Région Hauts-de-France](https://www.linkedin.com/company/region-hauts-de-france/)
 [regionhdf](https://www.snapchat.com/add/regionhdf)

 [region_hautsdefrance](https://www.instagram.com/region_hautsdefrance/)

www.hautsdefrance.fr

 [CCI HAUTS-DE-FRANCE](https://www.cci-hautsdefrance.fr)



POLLUTEC 2018 - Pavillon collectif

Salon des équipements, des technologies et des services de l'environnement

FORMULE ET COÛT

1) L'offre de base qui vous est proposée est un stand clé en mains de 9 m² à 4 635 € :

comprenant :

- le stand pré-équipé de 9 m²

Moquette, cloisons, enseigne exposant individuelle, électricité, nettoyage du stand, location du mobilier de base (exemple pour 9 m² : 1 table, 3 chaises, 1 présentoir à documentation, 1 corbeille à papier), une réserve fermant à clé, une décoration et une signalétique spécifique pour le pavillon régional.

- les frais d'inscription au salon

Les frais d'inscription au salon en tant que co-exposant sont à régler directement auprès de Reed Expositions France. Ils s'élèvent à 950 € HT (pack classique).

Ils comprennent : 1 page de présentation de votre société sur www.pollutec.com et sur l'application mobile du salon, 1 espace de présentation dans le catalogue du salon, 1 bannière personnalisée avec n° stand, 100 cartes d'invitation, 10 badges VIP, badges exposants, 1 catalogue du salon, 72 vignettes autocollantes, 1 affiche Pollutec 2018, l'assurance exposants dans les conditions définies aux articles 18, 19 et 20 du règlement général et les frais de dossier Reed Expositions.

2) Éléments complémentaires :

• m ² supplémentaire(s)	515 €/m ²
• Sociétés représentées	420 €

Si vous accueillez un autre exposant (entreprise ou institution) sur votre stand, elle devra s'acquitter du forfait co-exposant pour être référencée au catalogue et bénéficier des avantages des frais d'inscription.

POURQUOI EXPOSER SUR LE PAVILLON COLLECTIF HAUTS-DE-FRANCE ?

Dans le cadre de votre participation au pavillon collectif régional, vous bénéficiez d'un soutien et d'un accompagnement complet :

La logistique

- Gestion et suivi administratif, financier, technique et logistique de votre dossier
- Stand clé en main : structure, mobilier, enseigne et signalétique spécifiques, éclairage

La communication et la promotion de votre participation

- Actions collectives régionales de promotion dans la presse
- Promotion sur les réseaux sociaux
- Réalisation d'un catalogue régional électronique et diffusion en amont du salon

La préparation commerciale

- Réunion de lancement et d'information

L'accompagnement sur place

- Présence d'une équipe dédiée
- Accès à un espace collectif de rendez-vous et de convivialité

VOS CONTACTS

Sophie DUSSUELLE - Région Hauts-de-France - Tél. : 03 74 27 14 17 - sophie.dussuelle@hautsdefrance.fr



Pavillon collectif région Hauts-de-France

POLLUTEC 2018

Salon des équipements, des technologies
et des services de l'environnement

Bulletin
d'inscription

à retourner avant le 15 juin 2018
à Sophie DUSSUELLE : sophie.dussuelle@hautsdefrance.fr

ACCOMPAGNÉ
D'UN EXTRAIT KBIS
DE MOINS DE 3 MOIS

ENTITÉ :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Nom et prénom du dirigeant :

Responsable du dossier :

Fonction :

Effectif :

Tél. :

Fax :

Email :

Site Internet :

Activité en français :

Activité en Anglais :

N° SIRET :

TVA Intracommunautaire :

Je soussigné(e) _____

Date _____

Signature de la personne juridiquement habilitée à représenter l'entité :

S'engage à participer à POLLUTEC 2018 en tant qu'exposant, selon la formule proposée :

- Stand clé en mains de 9 m², hors frais d'inscription
- m² supplémentaire(s)
- Angle souhaité

4 635 € HT

x 515 € HT

(la répartition des angles se fera selon la disponibilité, la taille du stand, puis par ordre d'inscription puis par ancienneté).

TOTAL DE LA PARTICIPATION

Les prix indiqués sont forfaitaires et non taxables (activité non assujettie à la TVA).

ASSURANCE ET RESPONSABILITÉ JURIDIQUE Chaque exposant participant aux opérations collectives organisées par la Région Hauts-de-France doit obligatoirement être titulaire d'une police d'assurance le garantissant pour les dommages causés aux tiers y compris les autres exposants et dont il serait reconnu personnellement responsable, les dommages causés aux matériels et produits qu'il expose pendant le salon, les vols de matériels ou de marchandises, les éventuelles pertes d'exploitation, ... Cette liste n'est pas limitative, l'assurance devant couvrir l'ensemble des risques liés à la participation au salon (ex. : acheminement du matériel d'exposition...). D'une façon générale, la Région Hauts-de-France décline toute responsabilité pour tout incident, indépendant de sa volonté, pouvant troubler le déroulement de la manifestation et provoquant un préjudice quelconque aux exposants.

ANNULATION En cas d'annulation l'exposant s'engage à régler la totalité de la participation due.

La réception du bulletin de participation vaut engagement de votre entité. Une convention vous précisera les modalités de versement de votre participation à la Région.



FICHE D'INSCRIPTION CO-EXPOSANT*

Co-exposant rattaché au stand :

ADRESSE DE LA SOCIÉTÉ CO-EXPOSANTE

Raison sociale : Division :

Adresse : Ville :

Code postal : Pays :

Tél. : Tél Portable :

Web : E-mail société : @.....

N° Intracommunautaire (obligatoire) :

RESPONSABLE SALON

Nom/Prénom : M. Mme Mlle Fonction :

Tél. : Portable :

E-mail :
PDG / DG / Gérant :

Nom/Prénom : M. Mme Mlle
E-mail :

Responsable Export : M. Mme Mlle
E-mail Export :

SECTEUR D'EXPOSITION (1 seul au choix - case à cocher)

Zones sectorielles

- Gestion de la ressource eau
 - Traitement - Distribution - Assainissement
 - Efficacité hydraulique - Smart water
 - Nouvelles ressources en eau (désalémentation, eau de pluie...)
- Gestion des réseaux et performance des procédés
 - Canalisations
 - pompes - Robinetterie
 - Automation - Smart systems - IoT
- Collecte, Nettoyage, Hydrocurage
 - Véhicules - Logistique (manutention, stockage)
 - Nettoyage - Hydrocurage

- Traitement des déchets (Traitement - Tri - Elimination)
- Recyclage - Réemploi - Matières et matériaux
- Eco-matériaux et biomatériaux
- Instrumentation - Métrologie - Analyse
- Qualité de l'air, odeurs, bruit (gestion de)
- Risques (gestion des)
- Sites et sols (gestion des)
- Energie
 - Énergies renouvelables
 - Valorisation énergétique
 - Stockage de l'énergie
 - Efficacité énergétique

- Aménagement urbain et mobilité (éclairage, mobilier, infrastructures, services, ...)
- Biodiversité et milieux naturels (préservation de)
- Génie écologique
- Océan et littoral

- Institutions - Finance - Recherche - Formation
- Zones multisectorielles

Réservees aux regroupements d'acteurs multisectoriels ou acteurs ayant une activité transverse ; Soumis à validation par l'organisateur.

- Ville durable
- Industrie durable et du futur
- Collectifs français
- Collectifs internationaux

ACTIVITÉS ET PRODUITS

Merci d'indiquer le ou les numéro(s) correspondant(s) à vos produits/services en vous référant à la **nomenclature jointe page 20 (5 maximum)**.

1.

2.

3.

4.

5.



POUR ANNONCER VOTRE PRÉSENCE

PACK EXPOSITION CLASSIC

950 €

- 1 Page de présentation de votre société sur le site web et mobile www.pollutec.com
- 1 Espace de présentation dans le catalogue du salon : coordonnées + 5 codes activités + 3 domaines d'application
- 1 Bannière personnalisable avec n° stand
- 100 Cartes d'invitation
- 10 Badges VIP

POUR ÉTABLIR DE NOUVEAUX CONTACTS

PACK EXPOSITION CONTACT

1860 €

- Accès Programme de détection de projets en ligne (moteur de recherche des projets déclarés par les visiteurs avec système de sélection et de mise en relation dédié)
- 40 Badges VIP supplémentaires
- 6 Promenades gourmandes à la soirée networking de Pollutec organisée aux Halles Paul Bocuse de Lyon

POUR PARTAGER VOTRE SAVOIR-FAIRE

PACK EXPOSITION CONFÉRENCE

2000 €

INCLUT LE PACK CLASSIC

- 1 Créneau de conférence en Forum
- 1 Publicité dans une e-news visiteurs (photo + texte de 200 signes)

POUR METTRE VOS PRODUITS EN AVANT

PACK EXPOSITION LANCEMENT DE PRODUIT

2705 €

INCLUT LE PACK CLASSIC

- 1 Publicité produit dans le Journal (photo + texte de 200 signes)
- 1 Picto «Nouveau Produit» sur votre fiche société en ligne, visible dans la liste de résultats «Exposants 2018»
- 1 Publicité dans une e-news visiteurs (photo + texte de 200 signes)
- 1 Publicité dans le parcours Innovation (60x25mm)
- 1 Insertion catalogue (1/2 page quadri 160x120mm)

* À compléter pour chaque co-exposant qui partage son espace d'exposition avec un autre exposant. Vous avez la possibilité de partager votre espace d'exposition avec d'autres sociétés dites co-exposantes que vous devez déclarer à l'organisateur. Ces sociétés co-exposantes n'ont pas nécessairement de lien juridique ou commercial avec votre société. Elles sont physiquement présentes sur votre espace d'exposition. Seules les sociétés co-exposantes qui apparaissent sur ce formulaire et dont le pack exposition aura été acquitté pourront être présentes à Pollutec. Dans le cas contraire, l'organisateur se réserve le droit de refuser à ces co-exposants toutes possibilités d'exposition.

INSCRIPTION



Pack exposition

obligatoire - 1 parmi l'un des packs au choix (voir descriptif page précédente)

■ Pack Classic	950 €	€ HT
■ Pack Contact	1 690 €	€ HT
■ Pack Conférence	2 000 €	€ HT
■ Pack Lancement de produit	2 745 €	€ HT

Lecteur de badge

(commande complémentaire au lecteur obligatoire de l'exposant principal)

■ Lecteur « Calypso Leads »	450 €	€ HT
Visualisez, complétez, modifiez, en temps réel les informations du visiteur scanné.		

■ Lecteur traditionnel « Opticon »	370 €	€ HT
Scannez les badges des visiteurs sur le stand		

En option : associez une imprimante pour éditer un ticket contact (tarif de l'imprimante sur demande).

Sociétés représentées

■ Nombre de sociétés représentées sur le stand	x 350 € =	€ HT
--	-----------	------

Raison sociale : Pays :

Raison sociale : Pays :

Raison sociale : Pays :

(Merci de nous retourner une attestation de représentation pour chaque société représentée).

TOTAL INSCRIPTION HT :

T.V.A. 20% (*TVA due par le preneur de la prestation. TVA non applicable aux sociétés étrangères assujetties - .. Art. 44 et 196 Directive 2006/112/CE - avec obligation d'apporter la preuve d'assujettissement).

TOTAL INSCRIPTION TTC

Conditions de paiement : 40% du montant total à verser avec la commande, 30% au 29/06/2018 et le solde, soit 40%, à régler avant le 28/09/2018.

OUTILS DE COMMUNICATION

Autres outils de communication

(détails p. 14, 15 et 16)

Remise de 10% pour toute commande d'outils de communication dès votre inscription ! *

■	€	€ HT
■	€	€ HT
■	€	€ HT

Autres propositions de sponsoring, nous consulter. * Exclusive de toute autre réduction et hors offres de sponsoring.

TOTAL OUTILS DE COMMUNICATION HT :

T.V.A. 20% (*TVA due par le preneur de la prestation. TVA non applicable aux sociétés étrangères assujetties - .. Art. 44 et 196 Directive 2006/112/CE - avec obligation d'apporter la preuve d'assujettissement).

TOTAL OUTILS DE COMMUNICATION TTC

Conditions de paiement : 50% du montant total TTC à verser avec la commande et le solde à réception de la facture.

Les fiches d'inscription devront impérativement être accompagnées des acomptes échus au jour de l'envoi de la fiche d'inscription. Je soussigné(e), .. déclare avoir pris connaissance du Règlement Général du salon Pollutec et des Conditions Générales de Vente outils de communication dont je possède un exemplaire et dont j'accepte toutes les clauses sans réserve ni restriction. Toute modification ou réserve apportée de quelque façon que ce soit à la fiche d'inscription co-exposant sera considérée comme nulle et non-avenue. Je soussigné(e), .. déclare avoir pris connaissance de la police d'assurance souscrite par l'organisateur et déclare abandonner, ainsi que mes assureurs, tout recours contre les sociétés propriétaire et gestionnaire des locaux dans lesquels se déroule le Salon, leurs assureurs, Reed Expositions France, ses assureurs, tout exposant et contre tout autre intervenant pour le compte des personnes précitées, du fait de tout dommage. Vous êtes susceptible de recevoir des offres commerciales de la part de Reed Expositions France et de ses partenaires pour votre activité professionnelle. Si vous ne le souhaitez pas, adressez-vous à Reed Expositions France - Salon Pollutec - 52-54, quai de Dion-Bouton CS 80001 - 92806 Puteaux Cedex - France.

Si vous choisissez la facturation directe au co-exposant, merci de compléter les informations suivantes :

REED EXPOSITIONS FRANCE opte pour la facture électronique

Vous ne recevrez plus de facture papier par courrier postal. Vos factures vous seront envoyées par e-mail, et archivées et consultables dans votre espace facturation sécurisé. La facture électronique est votre original de facture.

NON, je ne souhaite pas recevoir mes factures originales sous format électronique.

Nous vous remercions de nous communiquer une adresse électronique (e-mail) pour recevoir vos documents (y compris la facture originale si accepté) ainsi que l'e-mail de notification de l'arrivée des documents dans votre espace facturation.

Contact facturation : Nom/Prénom : M. Mme Mlle

Nom :

E-mail (obligatoire) :

Cachet et Signature (obligatoire)

(Précédés de la mention

« Bon pour accord »)

FACTURATION

Merci de nous préciser ci-dessous les modalités de facturation souhaitées

INSCRIPTION À FACTURER :

À l'organisateur du stand **OU** Directement au co-exposant

OUTILS DE COMMUNICATION À FACTURER :

À l'organisateur du stand **OU** Directement au co-exposant

Fait à :

Le :

Nom et fonction du signataire :

Réserve à l'administration

N° SFDC :

Com :

Agent :

A/N :

FID : O/N

Date réception :

Date enregistrement :



NOMENCLATURE DU SALON

Choisissez 5 produits/services maximum et bénéficiez gratuitement du classement par secteurs d'activités

sur www.pollutec.com.

Reportez ces numéros en p. 11 pour votre inscription et en p.17 pour vos co-exposants.

GESTION DE LA RESSOURCE EAU

Traitement - Distribution - Assainissement

80020 • Captage de l'eau

Boues de stations d'épuration, d'unités industrielles, de curage, de dragage et matières résiduaires (Traitement des)

- 80040 • Agglomération - Compaction - Granulation des boues séchées
- 80050 • Collecte, transport et traitement des boues de curage et des boues d'égout et de dragage, Hydrocurage (Équipements pour)
- 80060 • Déshydratation (Filtres, centrifugeurs, sécheurs, etc.), épaissement des boues (Matériel de)
- 80070 • Échangeurs (Eau)
- 80080 • Fermenteurs, Digesteurs, Méthaniseurs
- 80090 • Incinération des boues
- 80100 • Silos de stockage et systèmes d'extraction
- 80110 • Stabilisation des boues
- 80120 • Valorisation (y compris valorisation agricole), Épandage

80130 • Filtrage et affinage d'eau au robinet eau (Bonbonnes, fontaines..)

80140 • Irrigation (Matériels et travaux de)

80150 • Piscines (Matériels et équipements pour le traitement)

Procédés biochimiques

- 80170 • Aération (Dispositifs d'), Oxygène pur (Installation à l'), Souffleries
- 80180 • Aération pour fleuves et lacs (Dispositifs d')
- 80190 • Anaérobies (Installations)
- 80200 • Bioréacteurs spéciaux
- 80210 • Boues activées (Installations d'épuration par)
- 80220 • Chloration
- 80230 • Dénitrification
- 80240 • Déphosphoration biologique
- 80250 • Désinfection par rayons gamma
- 80260 • Désodorisation (Eau)
- 80270 • Lits percolateurs (Matériels pour), Lits percolateurs immersés
- 80280 • Micro-organismes spéciaux
- 80290 • Nitrification
- 80300 • Ozonisation
- 80310 • Ultraviolets (Installations à)
- 80320 • Stérilisation

Procédés mécanophysiques

- 80340 • Agitateurs
- 80350 • Dessaleurs, Aération pour dessaleurs, Lavage du sable, Cibles pour sable
- 80360 • Admission pour bassins, seuils de déversement, absorbeurs (Dispositifs de)
- 80370 • Dragues flottantes
- 80380 • Evaporateurs sous vide
- 80390 • Filtres (Soie, acier, inox ...), Microtamis
- 80400 • Flottation (Installations de)
- 80410 • Grilles et tamis de dégrillage, dégrilleurs, traitement des produits de dégrillage
- 80420 • Mélangeurs statiques en ligne
- 80430 • Sédimentation (Installations de), Décanteurs, Racleurs
- 80440 • Séparateurs (Hydrocarbures, graisse, émulsions), Déshuileurs

Procédés physico-chimiques

- 80460 • Absorption
- 80470 • Adsorption
- 80480 • Déchloruration
- 80490 • Déferrisation / Démanganisation
- 80500 • Déphosphoration
- 80510 • Désacidification, Neutralisation
- 80520 • Désinfection, Destruction des algues
- 80530 • Dessalement, Adoucissement
- 80540 • Détoxication, Déphénolisation
- 80550 • Dosage (Installations et appareils de)
- 80560 • Échangeurs d'ions
- 80570 • Electrolytiques (Procédés)
- 80580 • Membranes (Installations à)
- 80590 • Oxydation (Procédés d')
- 80600 • Photocatalyse (Procédés par)
- 80610 • Précipitation / Flocculation
- 80620 • Refroidissement (Procédés de)
- 80630 • Thermiques (Procédés), Evaporation

80640 • Procédés physiques

Produits et consommables

- 80660 • Désinfectants / désodorisants
- 80670 • Destruction des algues (Produits pour la)
- 80680 • Produits chimiques pour le traitement de l'eau
- 80690 • Produits et biotechnologies écologiques pour le traitement de l'eau et des eaux usées
- 80700 • Produits minéraux pour le traitement des eaux usées

Stations d'épuration et de traitement Assainissement collectif et non collectif

- 80720 • Assainissement collectif
- 80730 • Assainissement non collectif (Filière compacte)
- 80740 • Cuves de traitement d'eau
- 80750 • Équipements de construction pour stations
- 80760 • Équipements électriques pour stations
- 80770 • Équipements mécaniques pour stations
- 80780 • Organes d'arrêt pour stations
- 80790 • Recouvrements pour stations
- 80800 • Silos et cuves de stockage
- 80810 • Stations compactes / à partir d'éléments préfabriqués en charpente métallique
- 80820 • Stations domestiques et accessoires, petites stations
- 80830 • Stations industrielles
- 80840 • Terrassement et stabilisation (Techniques de)

Stockage de l'eau

- 80860 • Châteaux d'eau et réservoirs d'eau potable (Construction et rénovation)
- 80870 • Conteneurs, bassins cuves et bâches de stockage, bacs de rétention
- 80880 • Enduits et matériaux de protection
- 80890 • Forage (Équipements de)
- 80900 • Géomembranes, géotextiles
- 80910 • Ouvrages hydrauliques

Efficacité hydrique - Smart water

- 80930 • Eaux usées (Système de réutilisation)
- 80940 • Économiseur d'eau
- 80950 • DéTECTeur de fuites
- 80960 • Robinets automatiques
- 80970 • Appareils hydro-economies

Nouvelles ressources en eau (dessalement, eau de pluie...)

- 80990 • Désallement
- 81000 • Distribution et traitement (Eau de pluie)
- 81010 • Eau de pluie (Bassins de retenue, Décantation, Infiltration... et accessoires), Grilles pour canalisations d'évacuation des eaux de pluie, Systèmes de nettoyage des réservoirs d'eau de pluie
- 81020 • Module de gestion eau de pluie

Ingénieur-conseil, bureau d'études, société d'ingénierie

- 81040 • Diagnostic - Audit
- 81050 • Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO)
- 81060 • Management de projet
- 81070 • Etude de conception
- 81080 • Ingénierie (maîtrise d'œuvre)

Services

- 81100 • Distribution ou traitement de l'eau (Société d'exploitation)
- 81110 • Informatique et logiciels
- 81120 • Laboratoires d'analyse, de mesure et de contrôle
- 81130 • Recherche (Organismes de)

GESTION DES RÉSEAUX ET PERFORMANCE DES PROCÉDÉS

Canalisations

Canalisations, Tuyaux, Raccords, Joints

- 81170 • Accessoires pour conduites, Joints d'étanchéité
- 81180 • Canalisations / Tuyaux / Tubes avec revêtement intérieur
- 81190 • Canalisations / Tuyaux / Tubes et raccords pour drainage
- 81200 • Canalisations / Tuyaux / Tubes pour conduites forcées
- 81210 • Autres Canalisations / Tuyaux / Tubes et raccords

Inspection, entretien et maintenance des canalisations

- 81230 • Détection de fuites
- 81240 • Inspection télévisée des réseaux, Robots
- 81250 • Télégestion, Télésurveillance

Pose des conduites

- 81270 • Compactage du sol (Appareils et machines de)
- 81280 • Étayage des tranchées (Appareils pour l'), palplanches et entretoises de canalisations



81290 • Levage pour anneaux d'égout (Dispositifs de)
81300 • Pose des conduites (Appareils pour la)
81310 • Pose en souterrain (Appareils pour la)

Puits/Ouvrages spéciaux/Procédés

81330 • Accessoires de puits (Couvercles, Échelles, ...)
81340 • Caillebotis
81350 • Gouttières
81360 • Regards de visite, Caniveaux
81370 • Trop-plein (Ouvrages d'évacuation de)

81380 • Revêtements**81390 • Travaux sans tranchée****Pompes - Robinetterie****Bouches d'écoulement et robinetterie**

81420 • Bouches d'écoulement
81430 • Robinetterie / Vannes / Clapets
81440 • Captages (Protection des)
81450 • Compresseurs, surpresseurs
81460 • Infrastructure

Pompes, installations de levage

81480 • Équipements pour pompes, Systèmes d'entraînement, Systèmes de régulation, Commandes
81490 • Pompes à main, Pompes d'épuisement pour caves
81500 • Pompes à vide
81510 • Pompes doseuses
81520 • Pompes haute pression et très haute pression
81530 • Pompes hydrauliques
81540 • Pompes immergées
81550 • Pompes pour liquides chargés, Pompes à boues
81560 • Pompes pour liquides chauds
81570 • Pompes pour liquides clairs
81580 • Pompes pour liquides corrosifs, Pompes à acides
81590 • Pompes pour produit abrasif
81600 • Pompes pour produits visqueux
81610 • Réservoirs hydropneumatiques
81620 • Pompage (Systèmes et stations de)
81630 • Relevage (Systèmes de)

Automation - Smart systems - IoT

81650 • Supervision
81660 • Télégestion
81670 • Automates
81680 • Automatismes déportés
81690 • Bus de terrain
81700 • Compteurs de consommation d'eau
81710 • Capteurs (pression, températures, chimiques...)

Intégration des Energies renouvelables

81730 • Electronique de puissance
81740 • Technologies d'information pour salles de contrôle
81750 • Etudes et conseil

Sécurisation des réseaux

81770 • Electronique de puissance
81780 • Solutions d'automation
81790 • Technologies d'information pour salles de contrôle

Ingénieur-conseil, bureau d'études, société d'ingénierie

81810 • Diagnostic - Audit
81820 • Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO)
81830 • Management de projet
81840 • Etude de conception
81850 • Ingénierie (maîtrise d'œuvre)

Services

81870 • Informatique et logiciels
81880 • Laboratoires d'analyse, de mesure et de contrôle
81890 • Modélisation
81900 • Recherche (Organismes de)
81910 • Réseaux (Installation et maintenance des)
81920 • Radiorelevé
81930 • Télégestion, régulation des équipements de traitement des eaux usées et de fabrication d'eau potable, contrôles de procédés

COLLECTE, NETTOYAGE, HYDROCURAGE**Véhicules - Logistique (manutention, stockage)****Conteneurs**

81970 • Accessoires pour conteneurs
81980 • Bennes (traditionnelles, à ordures ménagères...)
81990 • Bennes amovibles
82000 • Caisses
82010 • Conteneur logistique
82020 • Conteneurs de collecte sélective (à compartiment unique ou à compartiments multiples)
82030 • Conteneurs enterrés et semi-enterrés

82040 • Conteneurs de Rayonnage
82050 • Conteneurs pour camion à benne basculante et pour camion à benne amovible
82060 • Conteneurs pour déchets spéciaux
82070 • Conteneurs pour huiles et produits chimiques
82080 • Poubelles, sacs et conteneurs
82090 • Systèmes anti-bruit pour conteneurs

Entretien / Manutention

82110 • Cloisons de séparation pour stockage
82120 • Dispositifs pour le déplacement des conteneurs
82130 • Installations pneumatiques pour le transport des déchets
82140 • Installations pour le déchargement des déchets
82150 • Murs préfabriqués pour box de stockage
82160 • Système de lavage des conteneurs à déchets
82170 • Entretien et Services, reconditionnement des matériels

Véhicules, structures rapportées

82190 • Appareil à bras
82200 • Camions-grues
82210 • Châssis poids lourds
82220 • Équipements, accessoires et pièces d'usure
82230 • Remorques pour transport de déchets banals
82240 • Systèmes de détection des éléments indésirables dans les conteneurs de déchets fermentescibles et déchets papier
82250 • Systèmes de pesage pour conteneurs à déchets
82260 • Systèmes d'élévation pour le déversement des conteneurs à déchets
82270 • Systèmes d'identification pour conteneurs à déchets
82280 • Transmission pour véhicules de collecte
82290 • Véhicules de collecte (BOM à compartiment unique et compartiments multiples)
82300 • Véhicules de collecte pour les conteneurs de produits dangereux
82310 • Véhicules pour le transport des boues
82320 • Véhicules-citernes avec dispositif d'aspiration (Hydrocureurs véhicules mixtes)
82330 • Véhicules-citernes avec dispositif d'aspiration de déchets liquides (Hydrocureurs véhicules mixtes)
82340 • Véhicules-citernes avec dispositif d'aspiration de déchets dangereux (Hydrocureurs véhicules mixtes)

Nettoyage - Hydrocurage**Machines**

82370 • Aspirateurs mixtes à eau et poussière
82380 • Auto laveuses
82390 • Balayeuses - aspirantes
82400 • Centrale d'aspiration
82410 • Cryogénie (Nettoyage par)
82420 • Déjections animales (Chiens, pigeons... matériel de collecte)
82430 • Déneigement
82440 • Haute pression (Nettoyeurs)
82450 • Très Haute pression (Nettoyeurs)
82460 • Moquette (Nettoyeurs de)
82470 • Pièces, fontaines, machines à laver (Nettoyage de)
82480 • Robots
82490 • Sanitaires mobiles / transportables
82500 • Unité mobile d'aspiration industrielle

Petit matériel et accessoires

82520 • Brosse - Balais
82530 • Chariots
82540 • Vêtements de travail et de sécurité

Produits

82560 • Anti-graffiti (Produits)
82570 • Désinfection (Produits de)
82580 • Élimination de nuisibles (Dératification...) (Produits de)
82590 • Essuyage (Matière)
82600 • Hygiène (Produits d')
82610 • Nettoyage (Produits de)
82620 • Protection (Produits de)
82630 • Revêtement auto-nettoyants
82640 • Graffiti (Matériels d'enlèvement de)

Ingénieur-conseil, bureau d'études, société d'ingénierie

82660 • Diagnostic - Audit
82670 • Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO)
82680 • Management de projet
82690 • Etude de conception
82700 • Ingénierie (maîtrise d'œuvre)

Services

82720 • Canalisations, curage, hydrocurage, dragage (Nettoyage des)
82730 • Entreprises de propreté
82740 • Informatique et logiciels
82750 • Location de matériel
82760 • Logistique, Collecte, Transport (Prestations de service)
82770 • Voirie (Nettoiement et entretien de la)



TRAITEMENT DES DÉCHETS

Equipements, matériels et produits

- 82800 • Centres de transferts (Matériels pour)
- 82810 • Équarrissage (Matériels d')
- 82820 • Déchetteries (Matériels pour)
- 82830 • Déchets amiantés (Traitement des)
- 82840 • Déchets d'activité de soin à risques infectieux (DASRI) (Traitement et élimination des)
- 82850 • Eaux d'infiltration dans les décharges / Lixiviats (Traitement des)

Mise en décharge

- 82870 • Captage et utilisation des gaz
- 82880 • Clôtures et filets de retenue anti-envol
- 82890 • Drainage des eaux d'infiltration
- 82900 • Engins mobiles (Compacteurs, niveleuses, matériels de TP...)
- 82910 • Étanchéité (Matériels d'), membranes
- 82920 • Nettoyage des pneus (Installation pour le)
- 82930 • Recouvrement (Matériels de)

Traitement biologique Compostage Fermentation

- 82950 • Additifs
- 82960 • Aération, Arrosage (Matériel pour)
- 82970 • Anaérobiose (Traitement)
- 82980 • Compostage (Équipements pour le)
- 82990 • Désodorisation (Elimination et recyclage des déchets)
- 83000 • Ensachage

Traitement mécanique

- 83020 • Accessoires pour broyeurs (Marteau, couteaux, blindage, grille...)
- 83030 • Broyeurs, pré broyeurs, trommel
- 83040 • Concasseurs (à mâchoire, à percussion, à cône, à rouleau...)
- 83050 • Cisailles
- 83060 • Convoyeurs (Bandes transporteuses, tables de visite, trémies...)
- 83070 • Cribles
- 83080 • Enrubarneuse et ouvreuse de balles
- 83090 • Fil de fer (Ligaturage, presse à déchets)
- 83100 • Fils de fer pour balles
- 83110 • Malaxeurs
- 83120 • Manutention des déchets (Chargeurs, chariots télescopiques...)
- 83130 • Manutention des ferrailles (Grues, grappins...)
- 83140 • Presses à balles (horizontales et verticales)
- 83150 • Compacteurs (monobloc, poste fixe)
- 83160 • Sécheurs
- 83170 • Séparateurs à air
- 83180 • Séparateurs magnétiques
- 83190 • Séparateurs optiques
- 83200 • Stockage (Armoires, bacs de rétention...)
- 83210 • Triage (Installations de)

Traitement thermique (Valorisation, élimination)

- 83230 • Gazéification (Installations de)
- 83240 • Incinérateurs pour déchets solides
- 83250 • Incinérateurs pour déchets spéciaux
- 83260 • Produits pour incinérateurs
- 83270 • Lits fluidisés (Installations et dispositifs pour le traitement par)
- 83280 • Pyrolyse (Installations et dispositifs pour le traitement par)
- 83290 • Silos et cuves de stockage
- 83300 • Thermolyse (Installations et dispositifs pour le traitement par)
- 83310 • Traitement des émissions gazeuses
- 83320 • Traitement des poussières, cendres et scories
- 83330 • Vitrification/torches à plasma (Installation)

Ingénieur-conseil, bureau d'études, société d'ingénierie

- 83350 • Diagnostic - Audit
- 83360 • Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO)
- 83370 • Management de projet
- 83380 • Etude de conception
- 83390 • Ingénierie (maîtrise d'œuvre)

Services

- 83410 • Centre d'Enfouissement Technique (Exploitation et Gestion)
- 83420 • Elimination (Prestations de service)
- 83430 • Informatique et logiciels
- 83440 • Laboratoires d'analyse, de Mesure et de Contrôle
- 83450 • Recherche (Organismes de)
- 83460 • Traitement et tri (Prestations de service)

RECYCLAGE - RÉEMPLOI - MATIÈRES ET MATÉRIAUX

Recyclage - Réemploi - Réutilisation

- 83490 • Appareils à mercure (Récupération et valorisation)
- 83500 • Appareils électriques et électroniques (Récupération et valorisation)
- 83510 • Appareils réfrigérants usagés (Récupération et valorisation)
- 83520 • Bois (Récupération et valorisation)
- 83530 • Boîtes aérosols (Récupération et valorisation)
- 83540 • Boues de vernis et peinture (Récupération et valorisation)

83550 • Caoutchouc et Matériaux synthétiques (Récupération et valorisation)

- 83560 • Catalyseurs (Récupération et valorisation)
- 83570 • Composites (Matériaux) (Récupération et valorisation)
- 83580 • Construction (Matériaux de récupération et valorisation)
- 83590 • Déchets spéciaux (Récupération et valorisation)
- 83600 • Huile (Récupération et valorisation)
- 83610 • Installations de filtrage usagées (Récupération et valorisation)
- 83620 • Métaux / Ferraille (Récupération et valorisation)
- 83630 • Papier / Cartons (Récupération et valorisation)
- 83640 • Piles, batteries (Récupération et valorisation)
- 83650 • Plastiques (Récupération et valorisation)
- 83660 • Pneus (Récupération et valorisation)
- 83670 • Sable (Récupération et valorisation)
- 83680 • Solvants (Récupération et valorisation)
- 83690 • Substances photochimiques (Récupération et valorisation)
- 83700 • Systèmes d'entraînement
- 83710 • Textiles (Récupération et valorisation)
- 83720 • Tubes fluorescents (Récupération et valorisation)
- 83730 • Véhicules hors d'usage (Récupération et valorisation)
- 83740 • Véhicules hors d'usage (pôts catalytiques)
- 83750 • Véhicules hors d'usage (Matériels de dépollution)
- 83760 • Verre (Récupération et valorisation)

83770 • Eco-matériaux et biomatériaux

Ingénieur-conseil, bureau d'études, société d'ingénierie

- 83790 • Diagnostic - Audit
- 83800 • Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO)
- 83810 • Management de projet
- 83820 • Etude de conception
- 83830 • Ingénierie (maîtrise d'œuvre)

Services

- 83850 • Eco-organisme
- 83860 • Informatique et logiciels
- 83870 • Laboratoires d'analyse, de Mesure et de Contrôle
- 83880 • Négoce de matières premières secondaires
- 83890 • Production de matières premières secondaires (Prestations de service)
- 83900 • Recherche (Organismes de)
- 83910 • Valorisation (Prestations de service)

INSTRUMENTATION - MÉTROLOGIE - ANALYSE

Air

- 83940 • Centrale d'acquisition et d'exploitation des données (Systèmes de)
- 83950 • Explosiométrie et détection des fuites
- 83960 • Laboratoires mobiles
- 83970 • Mesure de débit, vitesse, pression d'air
- 83980 • Mesure des gaz dans l'environnement et à l'émission
- 83990 • Mesure des paramètres micrométéorologiques
- 84000 • Mesure des particules et des aérosols
- 84010 • Prélèvements et échantillonnage

Bruit

- 84030 • Cartographie du bruit
- 84040 • Contrôle du bruit et des vibrations
- 84050 • Détection et analyse acoustique (Matériels de)
- 84060 • Détection et analyse vibratoire (Matériels de)
- 84070 • Isolation acoustique (Mesures de)
- 84080 • Mesures acoustiques et vibratoires sur site et dans l'environnement

Déchets

- 84100 • Biogaz (Analyse des)
- 84110 • Déchets (Analyse et caractérisation des)
- 84120 • Pesage et logiciels associés

Eau

- 84140 • Chromatographie
- 84150 • Composés azotés (Analyse des)
- 84160 • COT (Analyse de)
- 84170 • DBO, DCO (Analyse de)
- 84180 • Débit, niveau, pression, conductivité, métaux, oxygène, pH, turbidité, viscosité, etc. (Mesure de)
- 84190 • Ecotoxicité (Test de)
- 84200 • Kits d'analyse et matériels portables
- 84210 • Paramètres biologiques (Analyse des)
- 84220 • Photométrie (Matériels de)
- 84230 • Prélèvement et échantillonnage (Matériels pour)
- 84240 • Radio-relève de compteurs
- 84250 • Regards pour compteurs d'eau
- 84260 • Spectrométrie
- 84270 • Stations d'alerte et de surveillance
- 84280 • Télé-relève de compteurs

Risques

- 84300 • Analyse et Détection (Appareils d')
- 84310 • Surveillance (Équipement de)



84320 • Toxicologie - Eco toxicologie - Analyse micro biologique
84330 • Etudes et suivi de l'impact des pollutions sur la santé

Sols

84350 • Hydrocarbures dans les sols (Analyse des)
84360 • Métaux lourds dans les sols (ICP, etc.) (Analyse des)
84370 • Sols et nappes phréatiques (Analyse des)

Ingénieur-conseil, bureau d'études, société d'ingénierie

84390 • Diagnostic - Audit
84400 • Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO)
84410 • Management de projet
84420 • Etude de conception
84430 • Ingénierie (maîtrise d'œuvre)

QUALITÉ DE L'AIR - ODEURS - BRUIT (GESTION DE)

Composés odorants (Traitement et désodorisation de)

84460 • Absorption (Procédés par)
84470 • Adsorption (Procédés par)
84480 • Biologiques (Traitements - Air)
84490 • Brumisation (Haute et basse pression)
84500 • Chimiques (Traitements)
84510 • Concentration (Procédés de)
84520 • Désodorisation (Produits de)
84530 • Dispersion (Procédés de)
84540 • Oxydation thermiques (Procédés de)
84550 • Photocatalyse (Procédés par)

Conditionnement

84570 • Concentration (Procédés de)
84580 • Condensation (Procédés de)
84590 • Conditionnement d'air, climatisation, régulation de l'hygrométrie
84600 • Fumées (Conditionnement des)

COV (Traitement des)

84620 • Adsorption (Procédés par)
84630 • Biologiques (Traitements - Air)
84640 • Cryogénie
84650 • Oxydation (Procédés de)
84660 • Photocatalyse (Procédés par)

Gaz et fumées (Transport et évacuation de)

84680 • Compresseurs, Pompes, Ventilateurs, Moteurs électriques, etc.
84690 • Conduits, Cheminées
84700 • Tours aéroréfrigérantes
84710 • Prélèvement et dosage (Matériels de)
84720 • Sécurité, protection contre les explosions
84730 • Transport pneumatique (Installations de)

Gaz polluants (Equipement et procédés de traitement des)

84750 • Absorption (Procédés par)
84760 • Catalytiques (Traitements)
84770 • Chimiques (Traitements)
84780 • Photocatalyse (Procédés par)

Matières consommables d'épuration de l'air

84800 • Adsorbant / charbon actif
84810 • Catalyseurs
84820 • Corps de garnissage
84830 • Milieux de filtrage des poussières (Manches et poches filtrantes, média filtrants...)
84840 • Produits d'absorption pour purificateurs de gaz d'échappement
84850 • Produits pour la prévention des émissions : additifs, biocarburants

Particules (Traitement et dépoussiérage de)

84870 • Brumisation (Haute et basse pression), séparateurs par voie humide
84880 • Filtres biologiques
84890 • Filtres pour cabine de peinture
84900 • Laveurs biologiques
84910 • Séparateurs électrostatiques
84920 • Séparateurs par filtration
84930 • Séparation mécanique (Dépoussiéreurs centrifuges, vibrations, venturi, etc.)

Qualité de l'air intérieur

84950 • Agents frigorigènes
84960 • Aspirateurs et dépoussiéreurs industriels
84970 • Désinfection (Instruments et produits de)
84980 • Filtration pour salles blanches
84990 • Filtres moléculaires
85000 • Photocatalyse (Procédés par)
85010 • Ventilation

Bruit

85030 • Recherche (Organismes de)
85040 • Laboratoires d'Analyse, de Mesure et de Contrôle
85050 • Bureaux d'études, Ingénieurs conseils en génie acoustique industriel

et urbain en relation avec l'architecture

85060 • Mesure et contrôle des zones de bruits et d'ambiance acoustique, modélisation

Ingénieur-conseil, bureau d'études, société d'ingénierie

85080 • Diagnostic - Audit
85090 • Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO)
85100 • Management de projet
85110 • Etude de conception
85120 • Ingénierie (maîtrise d'œuvre)

Services

Informatique et logiciels

85150 • Informatique et logiciels (Analyse, Mesure, Contrôle)
85160 • Logiciels de calcul de dispersion atmosphérique et du transport des polluants
85170 • Laboratoires d'analyse, de Mesure et de Contrôle
85180 • Recherche (Organismes de)

RISQUES (PRÉVENTION ET GESTION)

Equipements, matériels et produits

85210 • Amiante (Détection et traitement de l')
85220 • Antidéflagrants ATEX (Matériels)
85230 • Antistatiques (Matériels)
85240 • Appareils avertisseurs et d'alarme
85250 • Armoires de sécurité
85260 • Barrages flottants, systèmes d'obturation
85270 • Décontamination (Matériels de)
85280 • Sas de décontamination
85290 • Décontamination et Stérilisation des salles blanches
85300 • Dépollution / Décontamination des bâtiments
85310 • Foudre, équipements de prévention et de protection (Paratonnerre, détecteur local...)
85320 • Incendie (Equipements de lutte contre l')
85330 • Prévention contre l'incendie et l'explosion (Arrête-flamme, événements etc.) (Matériels de)
85340 • Produits absorbants
85350 • Protection contre le bruit (Equipements de)
85360 • Protection contre les effets de l'explosion (Installation de)
85370 • Protection des personnes contre les chutes de hauteur (Système de)
85380 • Protection respiratoire (Appareils de)
85390 • Rétention, protection contre les débordements, les inondations... (Matériels, bacs, produits de)
85400 • Secours (Equipements de)
85410 • Signalétique et équipement de sécurité
85420 • Unité mobile d'adduction d'air respirable
85430 • Ventilation (Equipements de)
85440 • Vêtements et accessoires de protection et de soins (Vêtements, gants, masques, laves-yeux...)

Bruit et vibration

Traitement des nuisances sonores

85470 • Correction acoustique (Matériel de)
85480 • Insonorisation à la source (Cabinnes, capots, amortissement des vibrations, etc.) (Matériels)
85490 • Isolants et absorbants (Matériels)
85500 • Murs et panneaux antibruit, Écrans routiers
85510 • Silencieux (Machines et appareils), Réducteurs de bruits

Traitement des vibrations

85530 • Antivibration (Machines et appareils)
85540 • Matériaux antivibratoires
85550 • Informatique et logiciels

Radioactivité

85570 • Appareils de mesure, de contrôle et de protection
85580 • Décontamination / Démantèlement (Équipements de)
85590 • Déchets radioactifs (Équipements de traitement et élimination des)

Milieux naturels et marins

85610 • Absorbants industriels, matériels et produits de traitement
85620 • Barrages flottants
85630 • Marées noires, Pollution par les hydrocarbures (Équipements pour lutter contre les)
85640 • Pollution marine (Matériels de support pour la mesure de la)
85650 • Pollutions accidentelles (Matériels et procédés de lutte contre les)
85660 • Prévention des pollutions accidentelles de l'eau : cuves de stockage, bassin de rétention, etc (Matériels pour la)

Services, ingénierie, études et conseils

85680 • Assurances
85690 • Audit et diagnostic, Expertise
85700 • Certification, Normalisation et Labellisation
85710 • Etudes réglementaires
85720 • Etudes et dossiers réglementaires ICPE (Prestations)



Études et Conseils

- 85740 • Déchets radioactifs (Traitement et élimination des)
- 85750 • Décontamination / Démantèlement (Prestations de)
- 85760 • Hygiène / Santé
- 85770 • Radioactivité (Laboratoires d'Analyse, de Mesure et de Contrôle de la)
- 85780 • Risques géotechniques (Prévention des)
- 85790 • Risques industriels (Prévention des)
- 85800 • Risques naturels (Prévention des)
- 85810 • Risques professionnels (Prévention des)
- 85820 • Secours
- 85830 • Sécurité
- 85840 • Toxicologie / Eco toxicologie / Analyse micro biologique
- 85850 • Urgence (Gestion des situations d')

85860 • Formation

85870 • Informatique et logiciels

Milieux naturels et marins

- 85890 • Études et Aménagements paysagers
- 85900 • Location de matériel (Protection et aménagement de l'envir. littoral et marin)
- 85910 • Protection du Patrimoine Culturel
- 85920 • Protection et aménagement des milieux naturels (Réserves, Montage, Forêt)
- 85930 • Relations PDU - environnement
- 85940 • Recherche en radioactivité
- 85950 • Recherche (Organismes et laboratoires de)

SITES ET SOLS POLLUÉS

Equipements, matériels et produits

- 85980 • Garnitures et revêtements
- 85990 • Autres équipements ou produits pour le traitement des sols
- 86000 • Echantillonneurs (Gaz du sol, eau du sol, sol)
- 86010 • Outils de géophysique
- 86020 • Pompes de sondes d'injection
- 86030 • Sondage et forage (Machines et outils)
- 86040 • Terrassement et stabilisation (Techniques de)

Ingénieur-conseil, bureau d'études, société d'ingénierie

- 86060 • Diagnostic - Audit
- 86070 • Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO)
- 86080 • Management de projet
- 86090 • Etude de conception
- 86100 • Ingénierie (maîtrise d'œuvre)

Services

- 86120 • Analyses de sol
- 86130 • Eaux souterraines, nappes (Traitement des)
- 86140 • Laboratoires d'analyse, de mesure et de contrôle
- 86150 • Réhabilitation de sites / Travaux de dépollution
- 86160 • Surveillance, monitoring

86170 • Sol in situ (Traitement du)

- 86180 • Biologique (Traitement)
- 86190 • Confinement, isolation (Traitement de)
- 86200 • Physico chimique (Traitement)
- 86210 • Phytoremediation
- 86220 • Thermique (Traitement)

86230 • Traitement du sol avec excavation

- 86240 • Biologique (Traitement)
- 86250 • Confinement, isolation (Traitement de)
- 86260 • Physico chimique (Traitement)
- 86270 • Thermique (Traitement)

ENERGIE

Énergies renouvelables (Fourniture et production de)

- 86300 • Aérothermie
- 86310 • Éolienne (énergie)
- 86320 • Géothermique (énergie)
- 86330 • Hydraulique (énergie)
- 86340 • Marines (énergie)
- 86350 • Piles à combustibles
- 86360 • pompes à chaleur
- 86370 • Solaire photovoltaïque
- 86380 • Solaire thermique

Valorisation énergétique

86400 • Valorisation énergétique des déchets

- 86410 • Biomasse et biotechnologies
- Bois énergie

- 86430 • Chaudières / Chaufferies
- 86440 • Pellets

Biogaz

- 86460 • Moteurs

86470 • Collecte, approvisionnement

- Prétraitement des matières entrantes
- 86490 • Pesage, dosage
- 86500 • Stérilisation
- Méthanisation

- 86520 • Constructeur d'unité de méthanisation
- 86530 • Bureaux d'étude - montage de projets

Valorisation énergétique

- 86550 • Cogénération
- 86560 • Stockage du gaz
- 86570 • Injection, compression, odorisation
- 86580 • Chaudière
- 86590 • Séparation
- 86600 • Bio GNV

Digestats

- 86620 • Traitement
- 86630 • Compostage
- 86640 • Retour au sol

Énergies conventionnelles (production de)

- 86660 • Chaudières et fours (et co-combustion)
- 86670 • Echangeurs, convecteurs

Entretien / Manutention

- 86690 • Systèmes de protection
- 86700 • Lubrifiants

86710 • Groupes électrogènes

86720 • Production de froid

86730 • Production de gaz

86740 • Production de vapeur

86750 • Production d'énergie électrique

86760 • Production et traitement d'air comprimé

86770 • Turbines (et cycle combiné)

86780 • Moto réducteurs / variateurs de fréquence

Ingénieur-conseil, bureau d'études, société d'ingénierie

- 86800 • Diagnostic - Audit
- 86810 • Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO)
- 86820 • Management de projet
- 86830 • Etude de conception
- 86840 • Ingénierie (maîtrise d'œuvre)

Services

86860 • Enfouissement des lignes aériennes (BT, HT, THT)

86870 • Fournisseur d'énergies issues d'ENR

Fournisseur d'énergie conventionnelle

- 86890 • Conception, mise en œuvre
- 86900 • Etudes de faisabilité
- 86910 • Exploitation
- 86920 • Informatique et logiciels
- 86930 • Installation et contrôle des réseaux (gaz, électricité, etc), Planification
- 86940 • Recherche (Organismes et laboratoires de)

EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE ET LUTTE

CONTRE LES GAZ À EFFET DE SERRE

Efficacité énergétique

- 86970 • Éclairage (hors urbain)
- 86980 • Electronique de puissance
- 86990 • Indicateur d'efficacité énergétique
- 87000 • Mesure, comptage, contrôle
- 87010 • Solutions d'automation
- 87020 • Technologies d'information pour salles de contrôle

Gaz à effet de serre (Lutte contre les)

- 87040 • Captage et Stockage de CO2
- 87050 • Matériel et équipement de lutte contre les GES
- 87060 • Technologies de réduction des émissions de CO2

Ingénieur-conseil, bureau d'études, société d'ingénierie

- 87080 • Diagnostic - Audit
- 87090 • Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO)
- 87100 • Management de projet
- 87110 • Etude de conception
- 87120 • Ingénierie (maîtrise d'œuvre)

Services

- 87140 • Bilan Carbone
- 87150 • Bureaux d'études pour la modélisation et pour la lutte contre l'effet de serre
- 87160 • Compensation
- 87170 • Mécanismes de Développement Propre (MDP, MOC, JI)
- 87180 • Informatique et logiciels
- 87190 • Recherche (Organismes et laboratoires de)



AMÉNAGEMENT URBAIN ET MOBILITÉ

87210 • Eclairage urbain

87220 • Mobilier urbain

Infrastructure

87240 • Voirie

87250 • Espaces verts

Transport et mobilité

87270 • Agro-carburants

87280 • Carburants de substitution

87290 • Énergie dans les transports

87300 • Hydrogène (Utilisation de l')

87310 • Modes de déplacements alternatifs (Vélo...)

Motorisation

87330 • GNV

87340 • Moteur hybride

87350 • Moteur électrique

87360 • Moteur à combustion

87370 • Pots catalytiques (Matériaux et accessoires pour)

87380 • Transport collectif

87390 • Transport des marchandises

87400 • Transports de carburants

87410 • Véhicules à basse consommation

87420 • Véhicules électriques

87430 • Véhicules hybrides

87440 • Véhicules utilisant le GNV, le GPL

Ingénieur-conseil, bureau d'études, société d'ingénierie

87460 • Diagnostic - Audit

87470 • Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO)

87480 • Management de projet

87490 • Etude de conception

87500 • Ingénierie (maîtrise d'œuvre)

Services

87520 • Aide à la mobilité

87530 • Géolocalisation

87540 • Plans de déplacements (Conception et Mise en œuvre)

BÂTIMENT DURABLE ET HQE

87560 • Bâtiments (Conception et réalisation de)

87570 • Conseil en innovation

87580 • Matériaux d'isolation

87590 • Efficience énergétique

87600 • Végétalisation

BIODIVERSITÉ ET MILIEUX NATURELS

Génie écologique, Biodiversité et Ecosystèmes

Equipements, matériels et produits

87640 • Fournitures et matériaux (géofiles, semences, plantes...)

87650 • Equipements et matériels (grues adaptées aux travaux en zones humides ou cours d'eau...)

Etudes et conseils

87670 • Assistance à maîtrise d'ouvrage

87680 • Autorités administratives et réglementaires, autres établissements publics

87690 • Certification, évaluation et contrôle

87700 • Communication, concertation, médiation et animation

87710 • Conseil en biodiversité

87720 • Coordination biodiversité

87730 • Diagnostics, études, cadrage

87740 • Pôles de compétitivités

87750 • Recherche (Organismes de)

87760 • Suivi et gestion

Travaux de génie écologique

87780 • Maîtrise d'œuvre

87790 • Exécution de travaux

Océan et littoral

Equipements, matériels et produits

87820 • Absorbants industriels, matériaux et produits de traitement

87830 • Aménagement des fronts de mer

87840 • Aménagement et nettoyage des fonds sous-marins

87850 • Analyse - Mesure - Contrôle (Matériaux d')

87860 • Barrages flottants

87870 • Eco-matériaux, Éco-produits, Matières premières de substitution (Fournisseurs et distributeurs)

87880 • Entretien (Matériaux et équipements d')

87890 • Érosion côtière (Matériaux et procédés de lutte contre l')

87900 • Gestion des déchets

87910 • Informatique et logiciels

87920 • Marées noires, Pollution par les hydrocarbures (Equipements pour lutter contre les)

87930 • Nettoyage des plages (Equipements de)

87940 • Pollution marine (Matériels de support pour la mesure de la)

87950 • Pollutions accidentelles (Matériels et procédés de lutte contre les)

87960 • Prévention des pollutions accidentelles de l'eau : cuves de stockage, bassin de rétention, etc (Matériels pour la)

87970 • Surveillance et gestion de la qualité des eaux et des eaux de baignade

87980 • Terrassement et stabilisation (Techniques de)

87990 • Travaux subaquatiques

Services, études et conseils

88010 • Bureau d'étude et de conseil pour la gestion et l'aménagement du littoral

88020 • Études et Aménagements paysagers

88030 • Gestion intégrée des zones côtières

88040 • Location de matériel (Protection et aménagement de l'environnement littoral et marin)

88050 • Protection et aménagement de l'environnement littoral et marin

88060 • Protection de la biodiversité

AUTRES PRODUITS ET SERVICES

Produits responsables et bio-produits

88090 • Alimentation, restauration

88100 • Centrale de référencement

88110 • Communication, Evénementiel

88120 • Consommables et entrants

88130 • Emballage

88140 • Fournitures de bureau, accessoires

88150 • Handicap (équipements, services)

88160 • Impression, documentation

88170 • Mobilier

88180 • Objets promotionnels, cadeaux d'affaires

88190 • Sanitaires écologiques

88200 • Textiles, accessoires

Services

88220 • Analyse de Cycle de vie, Bilans écologiques

88230 • Cabinet d'avocat, Droit de l'environnement

88240 • Communication environnementale

88250 • Écoconception, Éco-produits

88260 • Écologie industrielle

88270 • Insertion, Formation, Recrutement

88280 • Salons professionnels et/ou conférences

88290 • Tourisme, loisirs

88300 • Veille juridique, technique et technologique

88310 • Zones d'intérêt écologique

88320 • Zones industrielles, parc

INSTITUTIONS, FINANCE, RECHERCHE, FORMATION

Institutionnels

88350 • Administrations

88360 • Agences de développement

88370 • Aide à l'implantation d'Entreprises, accompagnement de projets d'entreprises

88380 • Associations et fondations

88390 • Collectivités territoriales

88400 • Etablissements et Services Publics

88410 • Organisme consulaire

88420 • Organismes internationaux

88430 • Organismes professionnels

Finance

88450 • Analyses et études économiques

88460 • Assurances

88470 • Banques / Capital risques / Financement

88480 • Délégations commerciales et représentations étrangères

88490 • Eco-investissements

88500 • Economie solidaire et équitable

Recherche - développement

88520 • Organisme de recherche, centres et laboratoires

88530 • Pôle de compétitivité, Clusters

88540 • Pôles éco-industriels

88550 • Technopôle

Information - Formation

88570 • Enseignements : universités, écoles d'ingénieurs...

88580 • Organismes de formation

88590 • Presse, Édition, littérature, documentation, revues et magazines

RÈGLEMENT GÉNÉRAL DES SALONS ORGANISÉS PAR REED EXPOSITIONS FRANCE

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article premier - Généralités

Les modalités d'organisation du salon, notamment date d'ouverture et de fermeture, lieu, prix et publics autorisés sont déterminées par l'organisateur et peuvent être modifiées à son initiative. L'organisateur peut annuler ou reporter le salon s'il constate un nombre insuffisants d'inscrits. L'exposant se voit alors restituer le montant de son acompte ou de sa participation. L'exposant déclare avoir conscience de l'éventualité d'une annulation et assume la totalité des risques liés à la non réalisation éventuelle du salon et notamment la charge exclusive des frais qu'il aura engagé en prévision du salon.

Dans le cas où, pour des raisons majeures, imprévisibles ou économiques (telles que incendie, inondation, destruction, accident, cas fortuit, grève à l'échelon local ou national, émeute, risque d'insécurité, tempête, menace terroriste, situation sanitaire... à l'échelon local, national ou international), le salon ne peut avoir lieu, les demandes d'admission sont annulées et les sommes disponibles, après paiement des dépenses engagées, sont réparties entre les exposants, au prorata des sommes versées par chacun d'entre eux. L'exposant confie à l'organisateur le soin d'apprécier si le salon doit être interrompu ou évacué en cas de menace pour la sécurité du public et s'engage à ne pas lui en faire grief à posteriori.

L'exposant s'engage à respecter et à faire respecter, les prescriptions du dossier technique qui lui sera remis ou sera consultable sur internet/ ou l'extranet exposant.

L'exposant est responsable, vis-à-vis de l'organisateur, de la non-observation du cahier des charges imposé par le propriétaire ou le locataire des lieux mis à la disposition de l'organisateur du salon. La responsabilité de l'organisateur n'est pas engagée lorsqu'il fait application des stipulations du présent Règlement Général.

PARTICIPATION

Article 2 - Conditions de participation

2.1 L'organisateur détermine les catégories d'exposants et établit la nomenclature des produits et/ou services présentés.

Un exposant ne peut présenter que des produits ou services de sa fabrication ou conception ou dont il est agent ou concessionnaire ; dans cette dernière hypothèse il joint à sa demande de participation la liste des marques dont il se propose de promouvoir les produits ou services.

L'organisateur peut, après examen, exclure les produits et/ou services ne lui paraissant pas correspondre à l'objet du salon ou admettre ceux ne faisant pas partie de la nomenclature mais présentant un intérêt pour le salon.

Les ventes comportant livraison immédiate et sur place à l'acheteur sont interdites.

En application des dispositions relatives aux manifestations commerciales, un exposant ne peut ni présenter des produits non-conformes à la réglementation française, sauf les produits destinés aux marchés étrangers, ni procéder à aucune publicité déceptive ou déloyale.

L'offre présentée par les exposants doit être en adéquation avec l'ordre public et les lois en vigueur. A ce titre, il est formellement interdit aux exposants d'exposer des produits illicites ou provenant d'activités illicites. Il est également interdit à toutes personnes non habilitées par la loi de proposer des prestations ou produits relevant d'activités réglementées. Les exposants qui enfreindraient ces dispositions pourront faire l'objet de poursuites sans préjudice des mesures que pourrait prendre l'organisateur pour faire cesser cette infraction. Les exposants assument l'entièreté de responsabilité de leurs produits et de leurs actes vis-à-vis des tiers, la responsabilité de l'organisateur ne pouvant, en aucune façon, être engagée.

En cas de demande formulée par un tiers contre l'organisateur, au titre d'un acte ou d'un produit d'un exposant, l'exposant concerné indemnisera l'organisateur de l'ensemble des frais raisonnablement engagés par l'organisateur pour sa défense et des éventuelles condamnations qu'il aurait à subir.

2.2. Garde des matériels - charge des risques

L'exposant reste seul gardien et responsable des biens exposés, et, plus généralement, de l'ensemble de ses matériels, tout au long du salon (7 jours sur 24 heures sur 24), montage, démontage, manutentions, déplacements et transports inclus, la responsabilité de l'organisateur ne pouvant donc, en aucune façon, être engagée du fait de ces éléments.

L'exposant accepte par ailleurs expressément de supporter seul l'intégralité des risques auxquels peuvent être exposés les biens et matériels visés ci-dessus. Il est tenu, dans le respect du règlement de sécurité, de prendre toutes les mesures susceptibles de les protéger, ces mesures n'incitant en aucune façon à l'organisateur. Il appartient notamment à l'exposant de décider des modalités de jardinage de ces biens et matériels (tel que coffre-fort, mise sous vitrine, affectation de ses propres gardiens sur le stand, etc.). Le tout, en tant que de besoin, par dérogation expresse à toute disposition légale contraire.

Article 3 - Demande de participation

Toute personne désirant exposer adresse à l'organisateur une demande de participation. Sauf si l'organisateur refuse la participation demandée, l'envoi de cette demande de participation constitue un engagement ferme et irrévocable de payer l'intégralité du prix de la prestation d'organisation et des frais annexes.

Article 4 - Contrôle des admissions

L'organisateur n'est pas tenu de motiver ses décisions quant aux demandes de participation.

En cas de refus de la participation, les sommes versées par la personne ayant présenté la demande de participation lui sont remboursées, à l'exclusion des frais de dossier qui restent acquis à l'organisateur. Il en est de même pour la personne ayant présenté une demande de participation et qui se trouve en liste d'attente, lorsqu'un espace d'exposition ne peut lui être attribué faute de place disponible à l'ouverture du salon.

L'acceptation de la participation est constatée par la réponse de

l'organisateur à l'exposant. Cette réponse peut consister en une facture adressée à l'exposant.

Malgré son acceptation et même après les opérations de répartition des espaces d'exposition, la demande de participation émanant d'un exposant dont les affaires sont gérées, pour quelque cause que ce soit, par un mandataire de justice ou avec son assistance, peut conduire l'organisateur à user de la faculté qui lui est réservée de ne pas maintenir la participation de l'exposant. Il en est ainsi, notamment, de toute demande émanant d'une entreprise apparemment en état de cessation des paiements entre la date de demande de participation et la date d'ouverture du salon.

Toutefois, l'organisateur peut librement, au cas où notamment l'entreprise est judiciairement autorisée à poursuivre son exploitation, décider de maintenir sa participation.

Article 5 - Disposition de l'espace d'exposition

Sauf autorisation écrite et préalable de l'organisateur, un exposant, dans le cadre de la prestation d'organisation qu'il a acquis, ne peut céder, sous-louer ou partager, à titre onéreux ou gratuit, tout ou partie de l'espace ou des services dont il dispose dans l'enceinte du salon.

Néanmoins, plusieurs exposants peuvent être autorisés à réaliser une présentation d'ensemble, à condition que chacun d'eux ait obtenu au préalable l'agrément de l'organisateur et ait souscrit une demande de coparticipation.

Article 6 - Retrait

En cas de désistement ou de non occupation de l'espace d'exposition pour une cause quelconque, de même qu'en cas d'annulation des équipements de l'espace d'exposition et des options diverses, les sommes versées et/ou restant dues partiellement ou totalement, au titre de la prestation d'organisation et des frais annexes, sont acquises à l'organisateur même si un autre exposant vient à bénéficier de l'espace d'exposition.

Dans le cas où un exposant, pour une cause quelconque, n'occupe pas son espace d'exposition 24 heures avant l'ouverture du salon, il est considéré comme démissionnaire.

L'organisateur peut librement disposer de l'espace d'exposition de l'exposant défaillant sans que ce dernier puisse réclamer ni remboursement ni indemnité et supprimer tout visuel relatif aux produits de l'exposant défaillant.

PARTICIPATION FINANCIÈRE

Article 7 - Prix de la prestation d'organisation

Le prix de la prestation d'organisation est déterminé par l'organisateur et peut être révisé par l'organisateur en cas de modification des dispositions fiscales.

Article 8 - Conditions de paiement

Le paiement de la prestation d'organisation et des frais annexes se fait aux échéances et selon les modalités déterminées par l'organisateur.

Pour toute demande de participation intervenant tardivement, le premier versement est égal aux sommes déjà exigibles à la date de la demande de participation. Il en est de même pour les exposants en liste d'attente qui bénéficient de l'attribution tardive d'un espace d'exposition.

Article 9 - Défaut de paiement

Le fait pour un exposant de ne pas respecter les échéances et les modalités de paiement visées à l'article précédent, autorise l'organisateur à faire application des stipulations de l'article 6 « Retrait ».

De plus, tout retard de paiement entraînera l'application en sus, d'intérêts de retard au taux Eonia majoré de 5 points qui seront dus de plein droit et qui seront calculés sur ladite somme de la date à laquelle le paiement aurait dû être effectué à la date de paiement effectif. L'exposant en situation de retard de paiement sera redébiable, de plein droit, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros. Dans les cas où les frais de recouvrement exposés seraient supérieurs à 40 euros, l'organisateur pourra demander à l'exposant débiter une indemnité complémentaire, sur justificatif.

ESPACES D'EXPOSITION

Article 10 - Répartition

L'organisateur établit le plan du salon et effectue la répartition des emplacements librement, en tenant compte si possible des désirs exprimés par l'exposant, de la nature des produits et/ou services qu'il présente, de la disposition de l'espace d'exposition qu'il se propose d'installer ainsi que, si nécessaire, de la date d'enregistrement de la demande de participation.

En raison de son rôle de coordination ou d'organisation, l'organisateur peut être contraint de modifier l'importance et la disposition des surfaces demandées par l'exposant. Cette modification n'autorise pas l'exposant à résilier unilatéralement son engagement de participation. L'emplacement de l'espace d'exposition attribué à un exposant lui est communiqué au moyen d'un plan. Il appartient à l'exposant de s'assurer de la conformité du plan avant l'aménagement de son espace d'exposition.

La responsabilité de l'organisateur n'est pas engagée s'il apparaît une différence entre les cotations indiquées et les dimensions réelles de l'espace d'exposition.

Le plan indique le découpage général des îlots environnant l'emplacement attribué.

Ces indications, valables à la date d'établissement du plan, sont données à titre d'information et sont susceptibles de modifications qui peuvent ne pas être portées à la connaissance de l'exposant. Toute réclamation concernant l'emplacement défini par le plan doit être présentée sous huit jours à compter de la réception par l'exposant du plan. Passé ce délai, l'emplacement proposé est considéré comme accepté par l'exposant.

L'organisateur ne peut en aucun cas réservé un emplacement, ni garantir celui-ci d'une session sur l'autre. De plus, la participation à des manifestations antérieures ne crée en faveur de l'exposant aucun droit lié à cette antériorité.

Article 11 - Installation et décoration des espaces d'exposition

L'installation des espaces d'exposition est conçue selon le plan général établi par l'organisateur. La décoration particulière des espaces d'exposition est effectuée par les exposants et sous leur responsabilité. Elle doit respecter les règlements de sécurité édictés par les pouvoirs publics ainsi que le plan général de décoration et la signalétique arrêtés par l'organisateur.

L'organisateur détermine les modalités d'affichage, les conditions d'emploi de tous procédés sonores, lumineux ou audiovisuels, ainsi que les conditions dans lesquelles peuvent être organisées toute opération promotionnelle, animation ou enquête d'opinion dans l'enceinte du salon.

L'organisateur détermine de même les conditions dans lesquelles les prises de vues ou de son sont autorisées dans l'enceinte du salon. L'organisateur pourra subordonner son autorisation à la signature, par le participant, d'une cession de droits consentie en sa faveur pour la promotion du salon.

L'organisateur se réserve le droit de faire supprimer ou modifier celles des installations qui nuiraient à l'aspect général du salon ou gêneraient les exposants voisins ou le public, ou qui ne seraient pas conformes au plan et à la maquette préalablement soumis à son agrément. L'organisateur peut revenir sur l'autorisation accordée en cas de gêne apportée aux exposants voisins, à la circulation ou à la tenue du salon.

La promotion à haute voix et le raccolage, de quelque façon qu'ils soient pratiqués, sont formellement interdits.

Les circulaires, brochures, catalogues, imprimés relatifs aux produits et marques exposés, ne pourront être distribués par les exposants que sur leur stand. Leur distribution dans le lieu de la manifestation et ses abords immédiats, est strictement interdite.

Article 12 - Remise en état

L'organisateur décline toute responsabilité concernant les constructions ou installations édifiées par les exposants.

Les exposants prennent les emplacements dans l'état où ils les trouvent et doivent les laisser dans le même état. Toute détérioration, notamment aux locaux et installations dans lesquels se tient le salon, causée par un exposant ou par ses installations, matériels ou marchandises est à la charge de cet exposant.

DÉLAIS DE CHANTIER

Article 13 - Montage et démontage de l'espace d'exposition

L'organisateur détermine le calendrier du montage et de démontage des espaces d'exposition avant l'ouverture du salon et de l'enlèvement des biens, ainsi que les délais de remise en ordre à l'issue du salon.

L'exposant se porte fort que son installateur se présentera dans les délais suffisants, avant l'heure de fin de démontage, afin de permettre la restitution sereine de l'emplacement dans son état initial, dans le délai fixé par l'organisateur.

L'organisateur peut faire procéder, aux frais et aux risques de l'exposant, aux opérations qui n'ont pas été réalisées par l'exposant dans les délais fixés et sans pouvoir être tenu responsable des dégradations ou pertes totales ou partielles, ce que l'exposant accepte sans réserve.

En cas de non démontage du stand par l'exposant dans les délais indiqués, l'organisateur sera en droit de procéder à la destruction du stand sans être tenu de rembourser à l'exposant la valeur des marchandises et des composants du stand détruits.

Par ailleurs, le non-respect par un exposant de la date limite d'occupation des emplacements autorise l'organisateur à réclamer le paiement de pénalités de retard et de dommages-intérêts.

Article 14 - Autorisations particulières

Tout aménagement, toute installation de machines ou appareils qui ne peuvent être mis en place ou montés qu'en empruntant l'espace d'exposition d'autres exposants est fait sur autorisation de l'organisateur et à la date fixée par lui.

Article 15 - Marchandises

Chaque exposant pourvoit lui-même au transport et à la réception des marchandises qui lui sont destinées. Il est tenu de se conformer aux instructions de l'organisateur relatives à la réglementation des entrées et sorties des marchandises, notamment pour ce qui concerne la circulation des véhicules et des prestataires dans l'enceinte du salon.

Les produits et matériels exposés sur le salon ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, en sortir pendant sa durée.

NETTOYAGE

Article 16 - Nettoyage

Le nettoyage de chaque stand est effectué dans les conditions et délais indiqués par l'organisateur aux exposants.

ASSURANCE

Article 17 - Assurance Responsabilité Civile

17.1. Assurance Responsabilité Civile de l'organisateur

Une assurance est souscrite par l'organisateur contre les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile en qualité d'organisateur.

Les exposants peuvent demander à l'organisateur de leurs transmettre une attestation d'assurance précisant les risques couverts, les limites de garantie ainsi que la période de couverture.

17.2. Assurance Responsabilité Civile de l'exposant

L'exposant a l'obligation de souscrire une police d'assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile en tant qu'exposant et, notamment, les responsabilités qu'il est susceptible d'encourrir à l'encontre de tous tiers y compris les sociétés propriétaires et gestionnaires des locaux dans lesquels se déroule le salon, pendant toute la durée du salon (montage et démontage compris). Cette assurance devra être souscrite auprès d'une société notamment solvable et couvrir l'exposant pour des montants suffisants.

L'exposant s'engage à communiquer cette police à l'organisateur à première demande de celui-ci.

RÈGLEMENT GÉNÉRAL DES SALONS ORGANISÉS PAR REED EXPOSITIONS FRANCE

Article 18 - Assurance multirisques exposants

Les exposants sont obligatoirement assurés par l'intermédiaire de l'organisateur pour les risques aux objets présentés. L'assurance multirisques couvre les sinistres ou dommages accidentels touchant un bien appartenant à l'exposant ou dont il a la garde. L'assurance prend effet au moment où les biens sont déposés sur l'espace d'exposition de l'exposant. Elle cesse dès que les biens quittent l'espace d'exposition à l'issue de la manifestation.

Sont couverts, dans la limite du plafond de garantie de 15.000 € :
- les objets exposés, matériel de présentation, meubles et tous autres biens destinés à être contenus dans l'espace d'exposition ;
- les biens loués ou prêtés, y compris l'espace d'exposition ou le module d'exposition fourni par l'organisateur ;
- le matériel audiovisuel et les écrans plasmas / LCD.

L'exposant a la possibilité, en s'adressant à l'assureur, de souscrire une garantie complémentaire facultative (voir conditions dans le Guide de l'Exposant).

Article 19 - Franchises et exclusions

A - Pour les garanties visées au paragraphe « Assurance multirisque des espaces d'exposition et objets exposés » de l'article 18, la franchise est de :

- pour le vol 500 € par sinistre et par exposant.
- pour la casse des objets fragiles, de 250 € par sinistre et par exposant

B - Les principales exclusions de garanties sont (liste non exhaustive) :

(a) Guerre, guerre civile, interventions étrangères ennemis, révolution, confiscation de biens, nationalisation, ordre de tout gouvernement ou de toute administration publique ou locale, contamination radioactive, bang supersonique.

(b) Vol de biens laissés en plein air ; dommage causé par les intempéries à des biens laissés en plein air.

(c) Perte financière, y compris perte d'argent et perte indirecte.

(d) Dommages résultant d'une variation de température provoquée par un fournisseur d'énergie.

(e) Dommages résultant d'une panne ou d'un dysfonctionnement électrique ou mécanique.

(f) Dommages corporels aux préposés de l'assuré.

(g) Vol de biens ou marchandises sur le salon, lorsque ces biens ou marchandises ont été laissés sans surveillance et que le vol se produit aux heures d'ouverture aux exposants.

(h) Insuffisances de stocks.

(i) Effets et objets personnels, bijoux et œuvres d'art, appareils de prise de vue, appareils radio, calculatrices électroniques de poche et tous objets appartenant en propre à toute personne physique participant directement ou indirectement à la manifestation.

(j) les postes téléphoniques branchés et/ou connectés sur le ou les réseaux de télécommunication.

(k) les logiciels et procédures amovibles.

(l) Vol de matériels audiovisuels utilisés à des fins publicitaires (tels que magnétoscope, caméras, caméscopes, micro-portables), lorsque ces biens n'ont pas été remisés dans un meuble fermé à clé et que le vol se produit aux heures de fermeture au public et/ou aux exposants.

(m) Vol d'espèces et papiers-valeurs, de chèques et de tout moyen de paiement.

(n) Drones et Robots.

(o) Les rayures, écailllements et égratignures.

(p) Les véhicules, engins terrestres à moteur en circulation, en fonctionnement et/ou utilisés en qualité d'outils. Hors ces cas et, dès lors que les véhicules et engins terrestres à moteurs sont uniquement exposés, ils pourront être couverts par l'assurance multirisques exposants, dans la limite du plafond de garantie de 15.000 € et sous réserve du strict respect des conditions visées ci-après :

Tous les véhicules et engins exposés, quels qu'ils soient, devront obligatoirement être « mis en panne » par l'exposant, empêchant ainsi leur démarrage.

Les véhicules et engins exposés devront, conformément à la législation en vigueur, avoir leurs réservoirs vidés de carburant ou munis de bouchons à clé (et dans ce cas précis contenir très peu de carburant).

Pour les véhicules et engins exposés de moins de 3,5 tonnes et d'une valeur supérieure à 70.000 euros : l'exposant devra en interdire strictement l'accès au public.

Pour les véhicules et engins exposés de plus de 3,5 tonnes : si le véhicule est accessible au public (accès à la cabine par exemple), présence permanente de l'exposant aux heures d'ouverture aux exposants.

La liste susvisée ne fait état que des principales exclusions, et ne constitue qu'un extrait des Conditions Générales et Particularités de la police d'assurance, qui seules prennent dans le règlement d'un sinistre. Exception faite des actes de malveillance du bailleur des locaux dans lesquels se déroule le salon, l'exposant renoncera à recours contre le bailleur et ses assureurs.

• pour tous dommages matériels causés à l'exposant et résultant d'incendie, d'explosion, de dégâts électriques ou de dégâts des eaux dont la responsabilité incomberait au bailleur,

• ainsi que pour tous dommages immatériels consécutifs et/ou non consécutifs, et notamment pertes d'exploitation, subis par l'exposant et dont la responsabilité incomberait au bailleur, et ce quelle qu'en soit la cause.

L'exposant s'engage irrévocablement à ce que les polices d'assurances qu'il souscrira comportent une renonciation à recours identique de la part de ses assureurs.

L'exposant et ses assureurs s'engagent également à abandonner tous recours contre Reed Expositions France, ses assureurs, tout exposant et contre tout autre intervenant pour leur compte, du fait de tout dommage corporel, matériel et/ou immatériel, direct et/ou indirect, résultant d'incendie, explosion ou dégâts des eaux, ainsi que pour toute perte d'exploitation.

Article 20 - Fonctionnement de la garantie

Tout sinistre doit être déclaré par écrit à l'organisateur et, sous peine pour l'assuré de perdre son droit au bénéfice de l'assurance, doit être déclaré à la compagnie d'assurance à l'aide des formulaires-types tenus à la disposition de l'exposant. Cette déclaration doit être faite dans les vingt-quatre heures s'il s'agit d'un vol ou dans les cinq jours dans les autres cas, en indiquant les circonstances du sinistre et le montant approximatif des dommages.

Tout vol doit faire l'objet d'une plainte déposée par l'exposant auprès des autorités de police du ressort du lieu de l'organisation du salon.

L'original du dépôt de la plainte est joint à la déclaration de sinistre. Pour l'indemnisation du sinistre, l'exposant est tenu de produire les inventaires détaillés et chiffrés du matériel exposé et du matériel de l'espace d'exposition (agencements, décoration, éclairage, etc.).

SERVICES

Article 21 - Fluides

Comme indiqué dans le dossier technique, les raccordements des espaces d'exposition aux réseaux d'électricité, de téléphone, de distribution d'eau ou d'air comprimé sont faits aux frais des exposants qui en font la demande dans les délais requis et en fonction des possibilités techniques des locaux d'exposition.

Toute demande les concernant doit être adressée au concessionnaire désigné sur les formulaires spéciaux mis à la disposition des exposants.

Article 22 - Douanes

Il appartient à chaque exposant d'accomplir les formalités douanières pour les matériels et produits en provenance de l'étranger. L'organisateur ne peut être tenu responsable des difficultés qui pourraient survenir lors de ces formalités.

Article 23 - Propriété intellectuelle

L'exposant garantit à l'organisateur qu'il est titulaire ou a obtenu des titulaires de droits de propriété intellectuelle sur les biens / créations / marques qu'il expose, l'ensemble des droits et/ou autorisations nécessaires à leur présentation au sein du Salon. L'organisateur n'accepte aucune responsabilité dans ce domaine. L'organisateur aura la possibilité d'exclure les exposants condamnés en matière de propriété intellectuelle, notamment, pour des faits de contrefaçon.

L'exposant autorise l'organisateur à reproduire et représenter, pour la durée de ses droits concernés, à titre gracieux et sur tout territoire, les biens, créations et marques qu'il expose, dans les outils de communication du salon (Internet, catalogue d'exposition, cartons d'invitation, plan visiteurs, vidéo promotionnelle...) comme plus généralement sur tous supports destinés à la promotion du salon (photographie sur le salon à paraître dans la presse classique ou Internet, émission de télévision réalisée sur/ lors du salon, sans que cette liste soit limitative).

L'exposant garantit à l'organisateur qu'il a obtenu des titulaires de droits de propriété intellectuelle sur les biens / créations / marques et autres (plan, concepts, services...) qu'il expose, l'ensemble des droits et/ou autorisations nécessaires pour les utilisations précitées.

Article 24 - Société de gestion collective

L'exposant traite directement avec les sociétés de perception et de répartition des droits (SACEM...) s'il fait usage de musique de quelque façon que ce soit dans l'enceinte du salon, l'organisateur déclinant toute responsabilité à ce titre. L'organisateur pourra, à tout moment, demander à l'exposant de produire les justificatifs correspondants.

Article 25 Lecteur de badges

Certains salons proposent contre paiement la réservation de lecteurs de badges et/ou de Smartphones équipés d'une application lecteur de badges (ci-après « les lecteurs »). Ces lecteurs sont testés par le prestataire avant toute mise à disposition à l'exposant et sont réputés être remis à l'exposant en bon état de fonctionnement. Il appartient à l'exposant de procéder à une bonne utilisation du lecteur de badge pendant le salon afin de permettre la sauvegarde correcte des données. Reed Expositions France déclinant toute responsabilité en cas de mauvaise manipulation du lecteur par l'exposant.

CATALOGUES

Article 26 - Catalogues

L'organisateur est seul titulaire des droits de publication et de vente du catalogue des exposants, ainsi que des droits se rapportant à la publicité contenue dans ce catalogue. Il peut concéder tout ou partie de ces droits.

Les éléments nécessaires à la rédaction et à la publication du catalogue, sous sa forme papier et électronique, sont renseignés par les exposants sur le site internet du salon, sous leur seule responsabilité. L'organisateur ne peut être tenu responsable des omissions ou des erreurs de reproduction, de composition ou autres, qui peuvent se produire.

Les exposants autorisent l'organisateur à publier, sous forme électronique et imprimée, les renseignements fournis, sur le site Internet du salon, dans le catalogue officiel des exposants et/ou dans tout autre support concernant le salon (guides de visite, plans muraux etc.).

L'exposant garantit que les noms, les logos et, plus généralement, tout le contenu renseigné par lui en vue de leur publication sur le site Internet du salon ou dans le catalogue officiel ou un autre répertoire (guides de visite, plans muraux etc.), n'enfreignent pas les droits de propriété intellectuelle d'un tiers et ne présentent pas un caractère diffamatoire, obscène, indécent, blasphématoire ou illicite. L'exposant s'engage à indemniser l'organisateur et prendre à sa charge tous les dommages, pertes de profits, perte de réputation, sinistres, coûts et dépenses subis ou engagés par l'organisateur en raison d'une violation de la garantie ci-dessus. L'organisateur se réserve le droit de modifier, supprimer ou grouper les inscriptions chaque fois qu'il le jugera utile, ainsi que de refuser ou modifier les textes d'annonces payantes qui seraient de nature à nuire aux autres exposants.

CARTES D'ENTRÉE

Article 27 - « Laissez-passer exposant »

Des « laissez-passer exposant » donnant droit d'accès au salon sont, dans des conditions déterminées par l'organisateur, délivrés aux exposants.

Les « laissez-passer exposant » non utilisés ne sont ni repris ni remboursés lorsque l'organisateur les a délivrés contre paiement.

Article 28 - Cartes d'invitation

Des cartes d'invitation destinées aux visiteurs que les exposants désirent inviter sont, dans des conditions déterminées par l'organisateur, délivrées aux exposants.

Toute demande abusive et/ou autre utilisation sera susceptible d'entraîner des poursuites.

Les cartes non utilisées ne sont ni reprises ni remboursées lorsque l'organisateur les a délivrées contre paiement.

Seuls les laissez-passer, les cartes d'invitation et les billets d'entrée délivrés par l'organisateur peuvent donner accès au salon.

Article 29 - Vente à la sauvette de titres d'accès

Les titres d'entrées (billets, invitations, badges, pass etc.) ne peuvent être revendus sous peine de poursuite.

La vente à la sauvette des titres d'accès est un délit pénal passible d'interpellation et d'arrestation par les forces de police. Les peines encourues vont de 3.750 € à 15.000 € d'amende et de 6 mois à 1 an de prison.

La vente à la sauvette est le fait, sans autorisation ou déclaration régulière, d'offrir, de mettre en vente ou d'exposer en vue de la vente des biens ou d'exercer toute autre profession dans les lieux publics en violation des dispositions réglementaires sur la police de ces lieux (Art. 446-1. Du Code Pénal).

SÉCURITÉ

Article 30 - Sécurité

L'exposant est tenu de respecter les mesures de sécurité imposées par les autorités administratives ou judiciaires, ainsi que les mesures de sécurité éventuellement prises par l'organisateur et de permettre leur vérification.

La surveillance qui incombe exclusivement à l'exposant est assurée sous le contrôle de l'organisateur ; ses décisions concernant l'application des règles de sécurité sont d'exécution immédiate. L'organisateur se réserve le droit d'interdire l'entrée ou de faire expulser toute personne, visiteur ou exposant, dont la présence ou le comportement présenteraient un risque à la sécurité, la tranquillité ou l'image du salon et/ou à l'intégrité du site.

L'exposant s'engage à respecter l'ensemble des contraintes d'utilisations et normes d'hygiène et de sécurité en vigueur sur le Parc des Expositions et notamment les dispositions du Cahier des Charges Sécurité et du Règlement Intérieur dont un exemplaire sera tenu à sa disposition par l'organisateur sur site, pendant toute la durée du salon.

APPLICATIONS DU RÈGLEMENT - CONTESTATIONS

Article 31 - Application du règlement

Toute infraction aux dispositions du présent règlement et, le cas échéant, au règlement intérieur édicté par l'organisateur, peut entraîner l'exclusion de l'exposant contrevenant et ce, même sans mise en demeure, au besoin avec le concours de la force publique. Il en est, notamment, ainsi pour la non-conformité de l'agencement, des règles de sécurité, la non-occupation de l'espace d'exposition, la présentation de produits non conformes à ceux énumérés dans la demande de participation, la vente à emporter.

Une indemnité est alors due par l'exposant à titre de dommages intérêts en réparation des dommages causés à la manifestation. Cette indemnité est au moins égale au montant de la participation qui reste acquise à l'organisateur, sans préjudice des dommages et intérêts supplémentaires qui pourraient être demandés. L'exposant consent à titre de gage à l'organisateur un droit de rétention sur les articles exposés et les éléments mobilier ou décoratifs lui appartenant. En cas de contradiction entre les dispositions du présent Règlement Général et les conditions d'achat d'un exposant, il est convenu que les dispositions du présent Règlement Général prévalent.

Les éventuelles difficultés d'interprétation du présent Règlement Général dans sa version anglaise, sont résolues par référence au sens du Règlement Général dans sa version française.

Article 32 - Modification du règlement / Indivisibilité

L'organisateur se réserve le droit de statuer sur tous les cas non prévus au présent règlement et d'apporter de nouvelles dispositions toutes les fois que cela lui paraîtra nécessaire au bon déroulement du salon.

La nullité, pour quelque cause que ce soit, de tout ou partie de l'une des dispositions du présent règlement n'affectera en aucune manière les autres dispositions de celui-ci. En pareil cas, les Parties s'engagent à négocier de bonne foi la conclusion d'une disposition ayant dans toute la mesure du possible un effet équivalent.

Article 33 - Limitation de responsabilité

La responsabilité que l'organisateur est susceptible d'encourir, soit de son propre fait, fût-ce d'un préposé, soit du fait d'un tiers, quelle qu'en soit la cause, est limitée, tous dommages confondus, à la somme de 15.000 € (quinze-mille euros) augmentée d'une somme équivalente au montant de la participation de l'exposant considéré.

Le montant de la participation tel que visé ci-dessus s'entend, définitivement, du montant hors taxes figurant sur la demande de participation signée par l'exposant, quelles que soient les circonstances postérieures, telle que la révision pouvant intervenir en application de l'article 7, ou la résolution du contrat.

Dans l'hypothèse où l'exposant perçoit une indemnité réduite, à due concurrence, toute somme due par l'organisateur à l'exposant ; si une somme a déjà été payée par l'organisateur à l'exposant, ladite indemnité est reversée, à due concurrence, par l'exposant à l'organisateur. La présente clause s'applique alors même que le tiers ou le préposé dont l'organisateur aurait à répondre aurait commis une faute lourde, dolosive, ou même intentionnelle. La présente clause s'applique même en cas de résolution du contrat.

Article 34 - Contestations - Prescription

Dans le cas de contestation ou de différend, quel qu'en soit l'objet, l'exposant s'engage à soumettre sa réclamation à l'organisateur, avant toute procédure, par lettre recommandée avec accusé de réception. Toute action introduite avant l'expiration d'un délai de 15 jours suivant la réception de ladite lettre sera irrecevable. Conformément à l'article 2254 du Code civil, les parties conviennent de fixer à un an (1 an) le délai de prescription des droits et actions relatifs à la responsabilité que l'organisateur est susceptible d'encourir soit de son propre fait, fût-ce d'un préposé, soit du fait d'un tiers, quelle qu'en soit la cause. Ce délai courra à compter de l'expiration du délai de 15 jours prévu à l'alinéa précédent.

LES RELATIONS DE L'EXPOSANT ET L'ORGANISATEUR SONT EN TOTALITÉ ET EXCLUSIVEMENT RÉGIES PAR LE DROIT FRANÇAIS.
EN CAS DE CONTESTATION LE TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE EST SEUL COMPETENT.

DISPONIBLE SUR
www.pollutec.com

Demande de participation en ligne
Liste des exposants
Profil des visiteurs
Programme 2018

CONTACTS

Serge GAUNEAU
Directeur commercial France
Tél. : +33 (0)1 47 56 21 23
serge.gauneau@reedexpo.fr

Jean-François PROVOST
Responsable commercial
Tél. : +33 (0)1 47 56 65 35
jean-francois.provost@reedexpo.fr

Benjamin SCHMIDT
Responsable commercial
Tél. : +33 (0)1 47 56 51 14
benjamin.schmidt@reedexpo.fr

Marc-Aurèle MAUGAT
Responsable commercial
Tél. : +33 (0)1 47 56 21 22
marc-aurele.maugat@reedexpo.fr

Nathalie HUART
Directrice commerciale International
Tél. : +33 (0)1 47 56 21 13
nathalie.huart@reedexpo.fr

Cyril FERNANDES
Responsable commercial
Tél. : +33 (0)1 47 56 52 25
cyril.fernandes@reedexpo.fr

Victor RETOURS
Attaché commercial
Tél. : +33 (0)1 47 56 51 87
victor.retours@reedexpo.fr

Christiane BASTIEN
Assistante commerciale
Tél. : +33 (0)1 47 56 21 16
christiane.bastien@reedexpo.fr

Représentants Pollutec à l'international

Consultez www.pollutec.com pour contacter notre représentant dans votre pays.

Pour garantir le meilleur « service qualité », nous avons établi une charte d'engagements pour vous accompagner au mieux avant, pendant et après le salon.

- Vos demandes prises en charge sous 24h
- Des interlocuteurs privilégiés dans l'équipe du salon
- Notre expertise du salon et du marché à votre service
- Un espace exposant personnalisé
- Un programme d'ateliers pour votre préparation
- Un dispositif d'accueil exposants renforcé sur le salon

Retrouvez notre charte détaillée sur www.pollutec.com.
Tél. : +33 (0)1 47 56 21 16 - email : service-exposant@pollutec.com



Organisé par

 Reed Expositions

Organisation : Reed Expositions France - Salon Pollutec - Une division de Reed Business
52-54, quai de Dion-Bouton CS 80001 - 92806 Puteaux Cedex
Tél. : +33 (0)1 47 56 21 16 - Fax : +33 (0)1 47 56 21 10 - Internet : www.pollutec.com

